

Paris, le **30 MARS 2022**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de département

Objet: Campagne ANS 2022 – Équipements

Cadre juridique :

- Note n°2022-ES-02 relative à la politique d'intervention de l'Agence Nationale du Sport en faveur des équipements sportifs pour l'année 2022 (ci-jointe)

Le montant des crédits dédiés aux équipements sportifs du volet Développement des Pratiques Sportives pour tous est de 34 millions d'euros. Pour le territoire francilien, l'enveloppe du Plan Aisance Aquatique et celle dédiée aux équipements en faveur des personnes en situation de handicap sont gérées au niveau national tandis que l'enveloppe pour les équipements structurants de niveau local, l'achat de matériel lourd et les équipements sinistrés suite à une catastrophe naturelle est gérée au niveau régional.

Enveloppe de 12 millions d'euros pour le plan aisance aquatique

Cette enveloppe est dédiée au financement de la construction et de la rénovation lourde de piscines et de bassins d'apprentissage de la natation (hors bassins mobiles)

Enveloppe de 2 millions d'euros pour les équipements en faveur des personnes en situation de handicap

Cette enveloppe est allouée à la construction ou à la mise en accessibilité des équipements sportifs ainsi qu'à l'acquisition de matériels lourds spécifiques à la pratique du handisport et du sport adapté.

L'achat de véhicules types minibus est éligible mais dorénavant, pour la pratique du sport adapté, seules les fédérations, ligues et comités départementaux délégataires peuvent déposer une demande.

Enveloppe de 12 millions d'euros pour les équipements structurants de niveau local

2,4 millions d'euros, pour la région d'Île-de-France, seront consacrés à la construction et à la rénovation lourde des équipements structurants, à l'acquisition de matériel lourd fédéral et à l'aménagement d'équipements sportifs scolaires visant à les ouvrir ou à améliorer leur utilisation par des associations sportives en dehors du temps scolaire. Les aides attribuées aux équipements sinistrés suite à une catastrophe naturelle seront imputées sur cette même enveloppe.

